

Moulins, le 2 1 AVR. 2022

## LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 22 décembre 2021, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de CÉRILLY.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), le 10 mars 2022.

Cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose une compensation collective agricole, ainsi qu'une orientation de projet collectif agricole.

A ce titre, la CDPENAF s'est prononcée favorablement. En effet, d'un point de vue technique, le choix d'implantation du projet est justifié notamment par la recherche d'une part, de nombreux sites dégradés. D'autre part, par le choix d'évitement des terres à bonne valeur agronomique à l'intérieur du périmètre d'implantation choisi.

Je note par ailleurs que la mesure de réduction, à savoir le pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques constitue une activité agricole significative, au vu du potentiel du site. L'estimation des impacts est également évaluée correctement. De ce fait, il apparaît que votre projet respecte les séquences « Éviter – Réduire - Compenser ».

J'émets donc un avis favorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Nicolas GUILLEMET WPD SOLAR FRANCE S.A.S 94 Avenue Félix Faure 69003 LYON Valérie HATSOH